

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 19 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DU 178** Subvention avec avenant à la convention avec l'APUR.

**M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention d'objectifs entre la Ville de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 15 et 16 décembre 2003 et signée le 30 janvier 2004 ;

Vu l'avenant n° 1 (2011) à la convention d'objectifs susvisée approuvé par le Conseil de Paris lors de sa séance des 13, 14 et 15 décembre 2010 et signé en date du 13 janvier 2011 ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le texte de l'avenant n° 2 (2011) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention complémentaire pour 2011 au regard des adjonctions au programme annuel d'activités et des besoins constatés, et d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme l'avenant n° 2 (2011) à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente

délibération, qui fixe le montant de la subvention complémentaire à l'APUR pour 2011 au regard du programme annuel d'activités modifié ainsi de la constatation de certains besoins exceptionnels.

Article 2 : Une subvention complémentaire de fonctionnement de 750.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 17, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : La dépense sera imputée

- au chapitre 65, rubrique 824, nature 6574, ligne VF 60001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011, à hauteur de 444.000 euros ;
- au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011, à hauteur de 266.000 euros ;
- au chapitre 65, rubrique 02012, nature 6574, ligne VF 15001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011, à hauteur de 40.000 euros.